



Commune de SAINT-JANS-CAPPEL

Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal Du 09 Juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le neuf juin à dix-huit heures et trente minutes, les membres formant le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-JANS-CAPPEL se sont réunis en la Mairie sous la présidence de Monsieur César STORET, Maire, à la suite de la convocation qui leur a été faite le 3 Juin 2026, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 19.

Présents : Mesdames et messieurs, César STORET, Anne DEHEM, Frédéric VANDENBRIELE, Emilie LOOTEN, Benoit DECROCK, David DEVIENNE, Lise DOMENGER, Sébastien VARRASSE, Hélène GRIMBERT, Marie ALLEGRE, Sandrine FRULEUX, Clotilde DELEPOUVE, Emmanuel CALLENS, Carole DEKERVEL, Christophe CHARLET, Martine TERRIER.

Absents excusés : Bertrand FAGOO (donne pouvoir à Sandrine FRULEUX), Jean-Christophe PIERREUSE (donne pouvoir à Sébastien VARRASSE), Thierry DEQUIDT (donne pouvoir à César STORET)

Secrétaire de séance : Lise DOMENGER

COMMUNICATIONS DU MAIRE

Par délibération n°2026-005 en date du 07 avril 2026, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement son article L2122-22, le Conseil Municipal a délégué au Maire certaines attributions. Le Maire doit rendre compte de ses délégations à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.

1) *Finances locales*

N°	Date	Nature	Montant
2026-02	8/04/2026	DM N°2 - Virement de crédits	46€

2) *Délivrance de concession au cimetière :*

Date	Durée	Type	Titulaire	Bénéficiaire
01/04/2026	50	Terrain	HOSDEZ Jacques	HOSDEZ Jacques et Pascale née GOEMAERT

3) *Exercice du droit de préemption urbain (DPU) :*

Auparavant exercé par la commune, le droit de préemption urbain est à présent exercé par le Président de la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre, sur avis du Maire.

Monsieur le Maire rend compte des DIA reçues entre le 10 avril et le 29 Mai 2026 :

Cinq déclarations d'intention d'aliéner ont été instruites, aucune n'a donné lieu à l'exercice du droit de préemption.

Le conseil municipal prend acte de ces décisions.

FIXATION DES INDEMNITES DES ELUS

Par délibération n°2026-006 en date du 07 avril 2026, le Conseil Municipal a fixé les indemnités des élus.

A l'occasion de l'exercice du contrôle de légalité, Monsieur le Sous-Préfet a indiqué qu'une anomalie a été constatée concernant la date du début de paiement des indemnités.

Dans la délibération est indiqué que les indemnités sont attribuées à compter du 21 mars 2026 alors que la délibération a été votée le 7 avril 2026. Or, il a été rappelé que les indemnités de fonction des élus ne peuvent être fixées avec un effet rétroactif lors du renouvellement général du Conseil Municipal. Après échange avec la Sous-Préfecture il est proposé de ne plus faire référence à une date d'effet antérieure à la délibération.

Délibération n° 2026-030 : Retrait de la délibération 2026-006 du 07 avril 2026

Vu la délibération n° 2026-006 en date du 07 avril 2026 fixant les indemnités des élus pour le mandat 2026-2032.

Vu les observations émises par Monsieur le Sous-Préfet lors de l'exercice du contrôle de légalité et notifiées par son courrier du 5 mai 2026,

Considérant que le principe de la non-rétroactivité des actes administratifs est consacré par la jurisprudence administrative (CE 1948 Société du journal L'Aurore)

Le Conseil municipal, après avoir délibéré décide de :

- **PROCEDER** au retrait de la délibération n°2026-006 du 07 avril 2026,

Délibération n° 2026-031: Fixation des indemnités des élus

Vu l'article L 2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, fixant le barème maximal des indemnités de fonction applicables aux élus des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2026-002 du 20 mars 2026 fixant le nombre d'adjoints à 5,

Vu l'article L 2123-20-1 4e alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales, précisant que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal,

Considérant que l'enveloppe indemnitaire des élus peut être répartie entre maire, adjoints et conseillers municipaux délégués dans la limite des taux maximaux en vigueur pour le maire et les adjoints en fonction,

Considérant la population de la commune de Saint-Jans-Cappel, s'élevant à 1644 habitants au 1^{er} janvier 2026,

Considérant la demande de Monsieur le Maire de renoncer à percevoir son indemnité de fonction au taux maximal,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide de :

- **FIXER** les taux des indemnités comme suit :
 - ✓ Pour le Maire : 31% de l'indice terminal de la Fonction Publique, indemnité versée mensuellement
 - ✓ Pour les Adjoints : 12,70% de l'indice terminal de la Fonction Publique, indemnité versée mensuellement
- **RECAPITULER** les indemnités versées aux élus dans le tableau suivant :

Elus	Taux de l'indemnité
Maire : M. César STORET	31 % de l'indice terminal
Adjoints : M. Frédéric VANDENBRIELE	12,70 % de l'indice terminal
Mme Anne DEHEM	12,70 % de l'indice terminal
M. Thierry DEQUIDT	12,70 % de l'indice terminal
Mme Emilie LOOTEN	12,70 % de l'indice terminal
M. David DEVIENNE	12,70 % de l'indice terminal

- **DIRE** que les crédits nécessaires au versement de ces indemnités sont inscrits au Budget Primitif 2026 et seront inscrits aux budgets des exercices suivants pendant toute la durée du mandat.

Cette délibération est votée à l'unanimité par le Conseil Municipal

PERSONNEL COMMUNAL - CREATION D'EMPLOIS

Suite à la mutation de la Secrétaire Générale de Mairie vers une autre collectivité au 22/06/2026, il a été décidé de revoir l'organisation du pôle administration générale.

Cette nouvelle organisation nécessite le recrutement d'un agent à temps complet.

Cet emploi fait l'objet d'une annonce sur le site Emploi Territorial. Il est nécessaire d'anticiper les profils des candidats et d'ouvrir des postes sur différents grades afin de ne pas retarder le recrutement.

Il est proposé de créer les postes suivants au 10/06/2026 :

- 1 poste d'adjoint administratif à temps complet
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe à temps complet
- 1 poste de rédacteur territorial à temps complet

Les emplois pourront être pourvus par un agent contractuel dans les conditions prévues par l'article L.332-8 du Code général de la fonction publique.

Les postes non occupés suite au recrutement seront supprimés lors d'une prochaine délibération qui doit faire l'objet d'un avis du CST avant passage en Conseil Municipal.

Délibération n° 2026-032 : Personnel communal- Création d'emplois

Entendu l'exposé du Maire,

Vu la délibération n° 2026-021 du 7 avril 2026 actualisant le tableau des effectifs communaux,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- **CREER** à compter du 10 juin 2026 :
 - ✓ un emploi d'adjoint administratif territorial à temps complet ;
 - ✓ un emploi d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet ;
 - ✓ un emploi d'adjoint administratif principal de 1re classe à temps complet ;
 - ✓ un emploi de rédacteur territorial à temps complet ;
- **APPROUVER**, à compter du 10/06/2026, la mise à jour du tableau des effectifs comme suit :

Filière/grade	Situation actuelle	Modification	Nouvelle situation
Filière administrative			
Attaché	1 temps complet		
Rédacteur	1 temps complet	+1TC	2 temps complet
Adjoint administratif principal de 1 ^e classe	1 temps non complet 24/35e	+1TC	1 temps complet 1 temps non complet 24/35e
Adjoint administratif principal de 2 ^e me classe	0	+1TC	1 temps complet
Adjoint administratif	0	+1TC	1 temps complet
Filière animation			
Adjoint d'animation Art L1224-3 du Code du Travail	1 temps complet 1 temps non complet 28/35e		1 temps complet 1 temps non complet 28/35°
Filière technique			
Adjoint technique principal de 1 ^e classe	1 temps complet		
Adjoint technique principal de 2 ^e me classe	1 temps complet		
Adjoint technique	2 temps complet 2 temps non complet 30/35e 1 temps non complet 28/35e 1 temps non complet 7/35°		
Filière sportive			
Educateur territorial des APS	1 temps non complet 2,5/35e		

Cette délibération est votée à l'unanimité par le Conseil Municipal

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit ici d'ouvrir les postes susceptibles de correspondre aux profils des candidats au poste d'agent administratif polyvalent, pour le remplacement d'Hélène Sion qui sera amenée à évoluer au poste de secrétaire de Mairie à partir du 22 juin 2026. Les entretiens de recrutement sont programmés à compter de la semaine prochaine, incluant un entretien, suivi de tests écrits (tableau excel, rédaction de courrier et QCM).

TE FLANDRE - ELECTION D'UN DELEGUE SUPPLEANT AU TERRITOIRE D'ENERGIE FLANDRE

TE Flandre est un syndicat de communes, à la carte, qui regroupe les 98 communes de Flandre.

Lors du Conseil Municipal du 7 avril, l'assemblée délibérante a procédé à la désignation des délégués. Suite à la transmission de la délibération au syndicat celui-ci nous a informé que Madame Emilie LOOTEN ne pouvait pas être déléguée suppléante. En effet, celle-ci est employée par une collectivité adhérant à TE FLANDRE. En application des statuts, il est interdit à une personne de siéger dans une instance comme délégué lorsqu'elle est salariée d'une commune adhérente.

Il convient donc de procéder au remplacement de Madame Émilie LOOTEN et à l'élection d'un nouveau délégué suppléant.

Est candidat au poste de délégué suppléant :

- Benoît DECROCK

Délibération n° 2026-033 : Election d'un délégué suppléant au Territoire d'énergie Flandre

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-33 ;

Vu les statuts du Territoire d'Énergie Flandre ;

Vu la délibération n°2026-013 du 7 avril 2026 portant désignation des représentants de la commune au sein du Territoire d'Énergie Flandre ;

CONSIDÉRANT que Madame Émilie LOOTEN ne peut exercer les fonctions de déléguée suppléante au sein du Territoire d'Énergie Flandre au regard des dispositions statutaires du syndicat ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de procéder à son remplacement ;

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du CGCT, le vote est proposé à bulletin secret. Sur décision unanime du conseil municipal il est décidé de procéder au vote à main levée.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **PRENDRE ACTE** de l'impossibilité pour Madame Émilie LOOTEN d'exercer les fonctions de déléguée suppléante au sein du Territoire d'Énergie Flandre ;
- **DÉSIGNER** Monsieur Benoît DECROCK en qualité de délégué suppléant au Territoire d'Énergie Flandre.

[Cette délibération est votée à l'unanimité par le Conseil Municipal](#)

REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Le règlement intérieur du conseil est obligatoire pour toutes les communes de 1 000 habitants et plus en vertu de l'article L2121-8 du CGCT.

Il relève de la compétence exclusive du conseil municipal, qui a seul qualité pour l'élaborer puis pour l'adopter,

Si le conseil municipal dispose en ce domaine d'une très large autonomie, le contenu de son règlement intérieur ne doit porter que sur des matières en relevant et ne traiter que des seules mesures concernant son fonctionnement interne ou qui ont pour objet d'en préciser les modalités de détail.

Le règlement doit en outre respecter le « bloc de légalité », constitué par la loi et les règlements en vigueur. Ainsi, il doit particulièrement respecter les règles du CGCT relatives au partage de compétences entre l'organe délibérant et l'exécutif, et celles imposant une procédure particulière dans certains domaines ; il en va ainsi pour les conditions d'organisation des débats d'orientations budgétaires (CGCT, art. L 2312-1) ou de présentation et d'examen des questions orales (CGCT, art. L 2121-19).

Le règlement s'applique tant qu'il n'a pas été modifié.

Le projet de règlement intérieur est joint en annexe n°2

Délibération n° 2026-034 : Délibération portant sur l'adoption du règlement du conseil municipal

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le règlement intérieur du conseil est obligatoire pour toutes les communes de 1 000 habitants et plus,

Vu le projet de règlement intérieur du Conseil Municipal,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide de :

- **APPROUVER** le règlement intérieur du Conseil Municipal annexé à la présente délibération.

Cette délibération est votée à l'unanimité par le Conseil Municipal

Monsieur le Maire précise que le règlement a été amendé par rapport au document envoyé en amont du conseil municipal. Il inclut, sur demande de la Sous-Préfecture, et dans le respect de l'article L. 2121-22-1 A du code général des collectivités territoriales, les modalités pratiques de tenue des réunions de commissions en plusieurs lieux par visioconférence, ainsi que les conditions de recours à cette faculté.

FISCALITE - INSTAURATION DE LA TAXE SUR LA VACANCE DES LOCAUX D'HABITATION

Par délibération N°2023-022 en date du 12 avril 2023, la commune a mis en place la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV).

La loi de finances de 2026 a introduit une réforme structurelle de la fiscalité appliquée aux logements vacants. Ainsi l'article 27ter prévoit la création d'une taxe unique, la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH) destinée à remplacer les dispositifs actuels au 01/01/2027.

La commune étant placée en zone non tendue, il y a nécessité de délibérer pour instaurer cette nouvelle taxe avant le 01/10/2026 pour une application au 01/01/2027.

Une délibération notifiant le taux au plus tard le 15 avril de l'année N+1 sera à prendre. Actuellement le taux est de 12.69%, celui-ci peut être modifié mais ne peut pas excéder 50%

Délibération n° 2026-035 : Instauration de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu les dispositions de l'article 1406bis du code général des impôts permettant au Conseil Municipal d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.

Vu les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et considérant qu'en cas d'imposition erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune

Vu l'article 1406 bis du code général des impôts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- **INSTITUER** la taxe sur la vacance des locaux d'habitation au 01/01/2027.
- **CHARGER** Monsieur le Maire de procéder à toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Cette délibération est votée à l'unanimité par le Conseil Municipal

Monsieur le Maire précise que dans un contexte de crise du logement en France, cette délibération vise à inciter les propriétaires à remettre sur le marché des logements vacants. Plusieurs sont recensés dans le village.

FINANCES - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES AMENDES DE POLICE - CREATION ET SECURISATION DE DEUX TRAVERSEES PIETONNES RUE DE LA BLANCHISSERIE ET CHEMIN DE LA GLAISE

Le département a fixé les critères de répartition du produit des amendes de police pour l'année 2026.

La date limite de dépôt des dossiers est fixée au 15 juin 2026,

La commune de Saint-Jans-Cappel souhaite renforcer la sécurité des déplacements piétons entre le centre-bourg et le secteur du chemin de la Glaise.

Le projet porte sur la création et la sécurisation de deux traversées piétonnes permettant d'assurer la continuité des cheminements piétons sur un secteur fréquenté par de nombreux usagers vulnérables.

Le projet ne vise pas à créer un nouvel itinéraire piéton mais à sécuriser un cheminement déjà existant et quotidiennement emprunté.

Montant du projet : 15 260 € HT

Subvention sollicitée : 7 630 € (50 %)

Autofinancement communal : 7 630 € (50 %)

Délibération n° 2026-036 : Finances - Demande de subvention au titre des Amendes de Police - Création et sécurisation de deux traversées piétonnes rue de la Blanchisserie et chemin de la Glaise.

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Considérant la nécessité de sécuriser les déplacements piétons entre le centre-bourg et le secteur du chemin de la Glaise ;

Considérant la fréquentation du secteur par les familles, les assistants maternels, les usagers de l'Institut Médico-Éducatif, les habitants et les randonneurs ;

Considérant les actions régulières d'inclusion menées entre les établissements scolaires du centre-bourg et l'Institut Médico-Éducatif ;

Considérant la nécessité d'améliorer la sécurité des traversées piétonnes ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de :

- **APPROUVER** le projet de création et de sécurisation de deux traversées piétonnes rue de la Blanchisserie et chemin de la Glaise ;
- **APPROUVER** le plan de financement prévisionnel d'un montant de 15 260 € HT ;
- **SOLLICITER** une subvention au titre des Amendes de Police à hauteur de 50 % du montant HT ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

[Emilie Looten présente le projet de traversée piétonne envisagé à l'angle du chemin de la Glaise et de la rue de la Blanchisserie. Anne Dehem alerte sur le manque de visibilité des automobilistes remontant la rue de la Blanchisserie pour tourner chemin de la Glaise. Benoît Decrock précise que l'aménagement d'un passage piéton à l'entrée du chemin de la Glaise éviterait le stationnement en début de rue et permettrait une meilleure visibilité.](#)

[Le projet fait l'objet d'une étude approfondie en collaboration avec les services de l'Agglo Cœur de Flandre.](#)

[Cette délibération est votée à l'unanimité par le Conseil Municipal](#)

FINANCES - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU DISPOSITIF ASRDA - SECURISATION DES TRAVERSEES PIETONNES AUX ABORDS DES ECOLES JULES SAGARY ET SAINT-JOSEPH

La commune de Saint-Jans-Cappel dispose de deux établissements scolaires situés le long de routes départementales traversant l'agglomération :

- École publique Jules Sagary : 45 élèves ;
- École privée Saint-Joseph : 131 élèves.

Au total, 176 élèves fréquentent quotidiennement les secteurs concernés par le projet.

Les traversées piétonnes situées à proximité immédiate de ces établissements sont fortement sollicitées lors des entrées et sorties de classes ainsi que lors des déplacements vers les équipements communaux.

Au-delà de la sécurisation des déplacements scolaires, le projet participe à l'amélioration générale de la sécurité routière sur deux axes structurants de la commune.

Les aménagements bénéficieront quotidiennement aux élèves, à leurs familles, aux accompagnants, aux riverains ainsi qu'à l'ensemble des usagers empruntant les routes départementales concernées.

Cette opération s'inscrit dans la politique communale de prévention des risques routiers et de protection des usagers vulnérables.

La commune souhaite mettre en œuvre les aménagements suivants :

- réalisation de deux passages piétons rouges et blancs en résine ;
- renforcement du marquage au sol ;
- fourniture et pose de quatre panneaux « Prudence École ».

Ces aménagements permettront d'améliorer significativement la visibilité des traversées piétonnes et de renforcer l'identification des zones scolaires par les usagers de la route.

Le plan de financement prévisionnel s'élève à 3 500 € HT.

Délibération n° 2026-037 : Finances - Demande de subvention au titre du dispositif ASRDA - Sécurisation des traversées piétonnes aux abords des écoles Jules Sagary et Saint-Joseph.

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Considérant que le projet concerne deux routes départementales traversant le centre de l'agglomération et fréquentées quotidiennement par les usagers vulnérables ;

Considérant la fréquentation quotidienne de ces secteurs par 176 élèves ainsi que leurs familles et accompagnants ;

Considérant les problématiques de vitesse et de visibilité constatées ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

- **APPROUVER** le projet de sécurisation des abords scolaires ;
- **APPROUVER** le plan de financement prévisionnel d'un montant de 3 500 € HT ;
- **SOLLICITER** une subvention auprès du Département du Nord au titre du dispositif ASRDA à hauteur de 60 % du montant HT ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

David Devienne précise que cette délibération fait suite à un problème de sécurité récurrent rue de Berthen et rue de Bailleul, et à des risques d'accidents constatés dernièrement.

Cette délibération est votée à l'unanimité par le Conseil Municipal

FINANCES - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A L'ASSOCIATION « LES ATELIERS DE MANOU »

Par courrier du 27 avril 2026, l'association « Les ateliers de Manou » a sollicité le versement d'une subvention de fonctionnement de 100 €.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder une subvention de fonctionnement d'un montant de 100 €.

Délibération n° 2026-038 : Finances - Subvention de fonctionnement à l'association "Les ateliers de Manou"

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu la demande de subvention de fonctionnement déposée par l'association « Les ateliers de Manou »,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré décide de :

- **ACCORDER** à l'association « Les ateliers de Manou », une subvention de fonctionnement d'un montant de 100 €.
- **DIRE** que cette dépense sera imputée à l'article 65748 du budget primitif 2026.

Monsieur le Maire rappelle que l'association est déjà intervenue sur le temps périscolaire en proposant une animation « jeux flamands » aux enfants fréquentant la restauration municipale.

Cette délibération est votée à l'unanimité par le Conseil Municipal

FINANCES - SUBVENTION DE PROJET A L'ASSOCIATION « LES AMIS DE REUZE MAMAN »

L'association « Les amis de Reuze Maman » a rénové la géante du village. Le coût de cette rénovation s'élève à 5832,11€.

L'association a bénéficié d'une subvention du département de 1950€ ainsi qu'un don de l'association Saint Jans Buscade pour financer cette rénovation.

Le président de l'association a sollicité la commune afin d'obtenir une aide de 1000€ pour ce projet.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder une subvention de projet d'un montant de 1000 €.

Délibération n° 2026-039 : Finances - Subvention de projet à l'association "Les amis de Reuze Maman"

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu la demande de subvention de projet déposée par l'association « Les amis de Reuze Maman »,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide de :

- **ACCORDER** à l'association « Les amis de Reuze Maman », une subvention de projet d'un montant de 1000 €.
- **DIRE** que cette dépense sera imputée à l'article 65748 du budget primitif 2026.

Cette délibération est votée à l'unanimité par le Conseil Municipal

Frédéric Vandembrièle précise qu'une discussion est en cours avec l'association concernant les problèmes de stockage de la géante. Une solution sera proposée pour un aménagement aux ateliers municipaux.

URBANISME - ACTE DE RECTIFICATION

Un acte de vente reçu le 18 décembre 2008 par Maître Gonzague LEMBREZ, notaire à Bailleul, et publié le 19 janvier 2009 au service de la publicité foncière d'Hazebrouck (volume 2009P n°223), a constaté la cession par la commune de Saint-Jans-Cappel au profit de Monsieur et Madame Laurent PACCOU-ODEN d'une parcelle cadastrée ZD 528 d'une superficie de 93 ca.

Il apparaît toutefois qu'une erreur matérielle s'est glissée dans cet acte. En effet, la parcelle qui devait être cédée était la parcelle cadastrée ZD 527, d'une superficie identique de 93 ca, et non la parcelle cadastrée ZD 528 mentionnée dans l'acte.

Afin de régulariser cette erreur matérielle, un acte rectificatif a été établi par l'étude BELLE NOTAIRES à Bailleul. Cet acte, établi sans frais pour la commune, a pour objet de substituer la référence cadastrale correcte à celle mentionnée par erreur dans l'acte initial.

Les autres dispositions de la vente demeurent inchangées.

Délibération n° 2026-040 : Urbanisme - Acte de rectification

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le projet d'acte rectificatif établi par l'étude BELLE NOTAIRES visant à corriger une erreur matérielle affectant la désignation cadastrale du bien cédé par acte du 18 décembre 2008

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide de :

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer cet acte rectificatif ainsi que tous les documents nécessaires à son exécution

QUESTIONS DIVERSES

Divers

Commission travaux programmé le 15 juin

Réserve communale : ambition de délibérer à la rentrée sur sa création et fonctionnement

Salle Maurice Flauw : 6 juillet à 18h30 : atelier de réflexion sur sa rénovation

Sécurité routière : atelier de préparation – atelier public septembre 2026

Trottinette sans casque : réflexion sur un éventuel arrêté interdisant la circulation des trottinettes sans casque dans le village. Avis favorable du conseil.

Élu référent recensement (jeudi 21 janvier au samedi 20 février 2027)

Agenda

Inauguration de la maison médicale : 12 juin à 18h

Feux de la St Jean / Baptême Reuze Maman / Flanders Beats le 13 Juin

Ducasse du 19 au 22 juin

Taxe panneaux publicitaires :

Hélène Grimbert s'interroge sur le fonctionnement d'une telle taxe et son application ou non à notre Commune. Frédéric Vandenberghe explique les modalités de mise en place et précise que celle-ci n'est pas appliquée sur la Commune.

Violences conjugales :

Lise Domenger présente un projet de sensibilisation des élus. Devis de Solfa ou intervention gratuite par un autre organisme mais en semaine, en journée. David évoque les financements possibles de la Maison Médicale mais pas applicable pour une formation aux élus.

Un doodle sera proposé pour trouver une date. Si l'effectif n'est pas complet (20 places) les places vacantes seront proposées aux professionnels intéressés (périscolaire, médical...)

Piste cyclable

Sébastien Varrasse a rencontré Gauthier Vancayzeele, élu à la mobilité pour la Commune de Bailleul. Ensemble ils ont évoqué la création d'une piste cyclable entre St Jans et Bailleul. La meilleure option semble une installation le long de la RD pour permettre un accès le plus rapide à la gare de Bailleul.

Monsieur le Maire rappelle les coûts élevés liés à une création de piste cyclable. Les services de l'agglo se tiennent également à notre disposition pour étudier le projet, Laure Dobigny, vice-présidente à la mobilité est également élue à Bailleul.

Martine Terrier remonte la sollicitation d'un habitant pour échanger avec le référent mobilité de la commune. Sébastien Varrasse prendra contact et ira en rendez-vous avec Martine.

Arpenteurs

Lise Domenger souligne un manque d'indications pour la localisation des œuvres Arpenteurs. Monsieur le Maire précise que le fléchage est en cours car les panneaux déposés en mairie étaient en attente de retrait par le Département.

Ecole Jules Sagary

David Devienne souligne la réussite de l'évènement de présentation du livre sur Paris édité par l'école Jules Sagary le Lundi 8 juin à la salle Maurice Flauw. Un exemplaire a été offert au Conseil Municipal et est mis à disposition de tous les conseillers.

Harcèlement scolaire

Lise Domenger fait rapport de la réunion organisée par le Major le 2 juin à destination des cm1/cm2. Un flyer de sensibilisation a été distribué à la fin de la réunion, voir pour le diffuser + largement.

Balade de la ducasse

Le samedi 20 juin. Frédérique Vandembrielle remonte le besoin de bénévoles pour encadrer les groupes. La ferme Capoen sera ouverte pour l'occasion.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Projet de procès-verbal publié le 11 juin 2026
En attente d'approbation par le Conseil municipal.